

L'adhésion au cercle d'affaires exclusif CO·HORTIS SAS implique de fait l'acceptation totale et sans délai du règlement intérieur ci-dessous :

ARTICLE 1 — PRINCIPES FONDATEURS ET OBJECTIFS

La société CO·HORTIS a pour objet la création, le développement et l'exploitation de plateformes physiques ou numériques de mise en relation entre professionnels, en vue de favoriser les échanges commerciaux, le développement de réseaux d'affaires et la recommandation mutuelle.

L'objectif premier et principal est l'augmentation directe du chiffre d'affaires des membres à l'intérieur du groupe, que cela se fasse entre membres ou avec mise en relation mutuelle.

L'objectif secondaire est d'augmenter les compétences des membres afin de faciliter l'augmentation du dit chiffre d'affaires.

La société CO·HORTIS peut agir directement ou indirectement, soit seule, soit en association, participation, groupement ou société, avec toute autre personne ou société, et réaliser sous quelque forme que ce soit les opérations entrant dans son objet.

ARTICLE 2 — EXCLUSIVITÉ

Lors des réunions officielles, une exclusivité de métier sera de mise, afin de ne pas jouer de concurrence entre les membres d'un même groupe. Ne pourront donc pas être membres deux ou plusieurs sociétés appartenant au même métier, sauf accord écrit et explicité des représentants légaux de CO·HORTIS ainsi que des membres du groupe concernés.

Si accord de ces partis, il convient alors que les sociétés s'accordent entre elles sur un cloisonnement mutuel de leurs activités, afin de transformer la concurrence en partenariat.

En dehors des réunions officielles, et lors d'évènements festifs ou extérieurs, par exemple, il sera possible d'inviter ou de rencontrer des sociétés concurrentes, dans la mesure où leur présence sera fortuite, ou tout du moins cordiale et respectueuse vis-à-vis des membres.

ARTICLE 3 — RÉUNIONS, LIEU ET HORAIRES

Les réunions officielles ont lieu les mardis matin de 7 h à 9 h, dans le restaurant-cabaret La Villa, situé au 1080 Chemin de la Croix Verte, 38330 Montbonnot-Saint-Martin.

La présence des membres est obligatoire afin de ne pas entraver le bon déroulement des réunions et pour ne pas pénaliser la performance du groupe.

En cas d'absence, il est demandé au membre concerné de se faire remplacer.

Des évènements exceptionnels pourront être organisés en plus de ces réunions officielles, dans le même lieu ou sur d'autres le cas échéant.

ARTICLE 4 — TARIFS ET ADHÉSION

La cotisation annuelle par membre est fixée à **500 € HT**, soit **600 € TTC**, par membre et par société. Cette somme est à régler en intégralité et en une seule fois, par chèque à l'ordre de CO·HORTIS SAS, ou par virement bancaire sur le RIB de la société CO·HORTIS SAS.

Le paiement de cette cotisation donne droit au membre inscrit de participer aux réunions organisées par CO·HORTIS, dans le respect des règles et des modalités fixées par ladite société.

La durée d'engagement est fixée à date de la première réunion, et pour une durée de 1 an, à date anniversaire.

CO·HORTIS SAS — IBAN : FR76 1382 5002 0008 0202 6342 791

BIC : CEPAFRPP382

L'adhésion complète et définitive du membre survient dès lors que l'inscription et le règlement sont validés par les représentants légaux de la société CO·HORTIS, et dès lors que 75 % des membres du groupe ont approuvé la nouvelle postulation par vote.

Le prix de cette cotisation n'inclut pas les petits déjeuners (14,50 € TTC), les repas ou tout autre frais induit par les réunions ou évènements, qui resteront à la charge des membres et/ou de leurs invités.

ARTICLE 5 — LE RÔLE DES MEMBRES

Lors des réunions officielles, mais aussi en dehors, les membres s'engagent à respecter les principes fondateurs et les objectifs fixés par la société CO·HORTIS.

Dans cette idée, ils doivent privilégier au maximum les échanges et les affaires à l'intérieur du groupe, tout en respectant le principe d'exclusivité. C'est à cette condition seulement que la performance commune pourra être augmentée.

Les membres s'engagent donc à mettre en relation leur réseau avec le groupe ou/et le réseau du groupe. Ces mises en relations doivent se faire de façon qualifiée et sérieuse, en accompagnant les personnes, et/ou en partageant un déjeuner commun, par exemple.

Les membres sont aussi garants de la vie du groupe en ayant droit de vote lors des réunions, à propos de l'entrée ou non de nouveau membre. Pour rappel, l'acceptation d'un nouveau membre ne peut se faire qu'avec l'accord (sur vote) d'au moins 75 % des membres présents du groupe.

ARTICLE 6 — EXCLUSION ET DÉMISSION

Les représentants légaux de la société CO·HORTIS pourront exclure sans délai tout membre qui ne respecterait par le présent règlement intérieur de quelque façon que ce soit, soit en cas de non-entente notoire avec les autres membres du groupe, soit en cas de litige déclaré et/ou portant atteinte à la vie du groupe, à sa notoriété ou à ses performances.

Pareillement, tout membre pourra démissionner du groupe s'il souhaite le faire, que ce soit pour motif personnel ou professionnel. Il devra simplement informer les représentants légaux de la société CO·HORTIS. Son départ se fera à la date convenue dès lors, et sur accord des partis.

ARTICLE 7 — REMBOURSEMENT ET LITIGE

En cas de démission ou d'exclusion d'un membre, aucun remboursement de la cotisation ne sera possible.

Sur demande du membre concerné, et si accord écrit des représentants légaux de la société CO·HORTIS, il pourra être envisagé un remboursement total ou partiel de ladite cotisation, au prorata du nombre de réunions restantes, par exemple.

ARTICLE 8 — REPORT ET ABSENCE

En cas d'impossibilité notoire d'un membre à venir assister aux réunions, et appuyée par une raison valable avec justificatif, il sera possible, sur accord des partis concernés et des représentants légaux de CO·HORTIS, de décaler et/ou reporter la cotisation du membre.

Il peut s'agir par exemple d'arrêt maladie exceptionnel, et/ou de longue durée, d'un congé parental ou d'une période de grossesse.

La durée d'absence du membre sera alors simplement décalée d'un temps égal, lors de son retour, afin qu'il puisse achever l'entièreté de sa cotisation.

Cette disposition ne sera en aucun cas applicable pour des absences « communes », des congés classiques, des raisons non ou mal justifiées, et/ou pour de courtes périodes.

ARTICLE 9 — PARRAINAGE EXTERNE

Afin d'encourager l'entrée de nouveaux membres, une réduction de -100 € HT sera appliquée sous forme de crédit sur le prochain renouvellement d'adhésion, pour le membre-parrain, à déduire donc de sa prochaine cotisation.

Cette réduction pour parrainage est cumulable jusqu'à un montant nul de la cotisation.

En revanche, aucune réversion ne pourra être demandée ou ne sera possible en cas de parrainage supplémentaire. Le membre se verra cependant accorder un statut honorifique particulier, pour le remercier de son investissement exceptionnel.

ARTICLE 10 — PARRAINAGE INTERNE

Afin de veiller au bon fonctionnement du groupe, d'encourager la cohésion, les échanges, et d'intégrer de la meilleure façon possible les nouveaux membres, il pourra être demandé aux membres, ayant au moins un an complet d'ancienneté, de devenir parrain d'un nouveau membre.

Le parrain sera choisi de façon aléatoire et sans connivence particulière, de sorte à justement forcer les rencontres.

Le rôle de ce parrain sera : de veiller à ce que son filleul s'intègre au groupe, en le présentant particulièrement aux autres membres et/ou à son réseau personnel ; de lui expliquer le fonctionnement des réunions, du groupe et de répondre à ses questions le cas échéant ; et de l'aider du mieux possible dans ses recommandations, ses mises en relations et ses affaires.

Cette durée de parrainage interne prendra fin au bout de six mois, après l'arrivée du nouveau membre.

ARTICLE 11 — ÉVÈNEMENTS EXCEPTIONNELS

Afin d'aider la performance du groupe et les mises en relations, un à plusieurs évènements supplémentaires annuels pourront être organisés, sans format prédéfini ou défini d'avance.

Ces évènements pourront être professionnels, sportifs ou caritatifs, afin de varier les moments d'échanges.

La participation des membres à ces évènements sera encouragée, mais pas obligatoire, et pourra engager des frais supplémentaires à la charge de ces derniers et/ou des invités le cas échéant.

Une prise en charge partielle ou totale pourra être accordée par la société CO·HORTIS, sur avis et accord de ses représentants légaux.

La société CO·HORTIS prendra aussi en charge un évènement annuel majeur, à hauteur de 100 %.

ARTICLE 12 — FONCTIONNEMENT DES RÉUNIONS

Il a été décidé qu'il se tiendrait quatre réunions officielles par mois, hors fermetures, jours fériés, ponts, et évènements exceptionnels décidés par la société CO·HORTIS.

Les trois premières réunions seront dites « classiques » et se dérouleront selon le format suivant :

- 1- Présentations du groupe, généralités, nouvelles adhésions, et Tips Business.
- 2- Actualités des membres, dont deux conférenciers par réunion, séparés par un point sur les chiffres du groupe.
- 3- Informations complémentaires, évènements particuliers, et conclusion de la réunion.

La dernière réunion du mois sera dite « de formation », et se déroulera selon le format suivant :

- 1- Présentation du groupe et généralités.
- 2— Conférence et/ou formation, faite par un intervenant extérieur ou un membre du groupe.
- 3— Informations complémentaires, évènements particuliers, et conclusion de la réunion.

ARTICLE 13 — PARTENAIRES

Le cas échéant, certains membres pourraient se voir attribuer le statut de partenaires, s'ils permettaient le bon fonctionnement de la société CO·HORTIS, en fournissant des services ou activités nécessaires et obligatoires à l'activité. Sur accord des représentants légaux de CO·HORTIS, et au cas par cas, ces partenaires pourraient avoir une cotisation réduite de 50 %.

ARTICLE 14 — DROIT À L'IMAGE ET DONNÉES PERSONNELLES

En signant le présent règlement intérieur, vous acceptez de fait d'accorder votre droit à l'image à la société CO·HORTIS, pour toute diffusion et utilisation d'images, de photos, ou de vidéos sur lesquelles vous pourriez être susceptible d'apparaître partiellement ou totalement, prises lors des réunions et/ou d'évènements particuliers. Vous autorisez l'utilisation de ces éléments sur tout support de communication (presse, web, réseaux sociaux...) que CO·HORTIS jugera opportun d'utiliser pour participer à sa communication et à son développement.

La société CO·HORTIS certifie que les données personnelles recueillies sont nécessaires au bon fonctionnement de ladite société. Ces données seront traitées conformément à la loi « Informatique et Libertés » du 06/01/1978, modifiée par la loi du 06/08/2004 (articles 38 à 43 de la loi n° 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés). Vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent.

Pour exercer ce droit, une demande écrite devra être envoyée par courrier à CO·HORTIS SAS, 4 rue Émile Combes, 38400 Saint-Martin-d'Hères, ou par mail directement sur : www.co-hortis.fr

« Je certifie avoir lu en intégralité les articles énoncés ci-dessus, et je certifie y adhérer en totalité. »

Fait à
Le

Signature